

# VD\_GERICHTE JI19.044822 vom 14. Oktober 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-10-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_JI19.044822](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JI19.044822)

FR: VD\_GERICHTE JI19.044822 du 14 octobre 2020

IT: VD\_GERICHTE JI19.044822 del 14 ottobre 2020

## Erwägungen

### E. 1

Par ordonnance de mesures superprovisionnelles du 10 octobre 2019, puis par ordonnance de mesures provisionnelles du 29 novembre 2019, la présidente a ordonné l'inscription provisoire au Registre foncier de l'Est vaudois d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs d'un montant de 19'547 fr. 32, avec intérêt à 5 % l'an dès le jour de l'inscription, plus accessoires légaux, en faveur de Q. \_\_\_\_\_ SA, à [...], sur la propriété dont J. \_\_\_\_\_ et P. \_\_\_\_\_ étaient copropriétaires sur la commune de [...].

### E. 2

Le 28 février 2020, Q. \_\_\_\_\_ SA a ouvert action au fond contre J. \_\_\_\_\_ et P. \_\_\_\_\_ par le dépôt d'une demande en paiement et en inscription définitive d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs.

- 3 -

### E. 3

Le 18 août 2020, J. \_\_\_\_\_ et P. \_\_\_\_\_ ont soulevé le défaut de légitimation active de Q. \_\_\_\_\_ SA et ont requis que la procédure soit en l'état limitée à cette question, qui devrait être tranchée à titre préjudiciel. Ils ont fait valoir qu'ils n'auraient aucun rapport contractuel avec Q. \_\_\_\_\_ SA mais qu'ils auraient exclusivement traité avec la société R. \_\_\_\_\_ SA, devenue depuis lors W. \_\_\_\_\_ SA. Le 25 août 2020, Q. \_\_\_\_\_ SA s'en est remise à justice sur la requête de J. \_\_\_\_\_ et P. \_\_\_\_\_, tout en produisant notamment une cession de créance du 23 septembre 2019, par laquelle [...], pour R. \_\_\_\_\_ SA, déclarait céder à Q. \_\_\_\_\_ SA sa créance contre J. \_\_\_\_\_ et P. \_\_\_\_\_, s'élevant en l'état à 19'547 fr. 32, plus les intérêts légaux et conventionnels. Le 27 août 2020, la présidente a informé J. \_\_\_\_\_ et P. \_\_\_\_\_ qu'elle rejetait leur requête tendant à limiter la procédure à la question de la légitimation active de Q. \_\_\_\_\_ SA.

### E. 4

Par courrier du 16 septembre 2020, dont ils ont adressé une copie au conseil de Q. \_\_\_\_\_ SA, J. \_\_\_\_\_ et P. \_\_\_\_\_ ont requis de la présidente, sous suite de frais et dépens, qu'elle ordonne la suspension de la procédure jusqu'à droit connu dans le cadre de la procédure pénale pendante devant le Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois, instruite à l'encontre de [...], administrateur de Q. \_\_\_\_\_ SA, pour faux dans les titres, ensuite de la plainte qu'ils avaient déposée. J. \_\_\_\_\_ et P. \_\_\_\_\_ ont exposé qu'ils doutaient sérieusement de la véracité de la cession de créance produite par la partie adverse. En droit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.